



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA MAISON DE LA PREVENTION - POINT
ECOUTE JEUNES POUR L'ORGANISATION
D'UN POINT ECOUTE JEUNES AU CARRE**

**DÉCISION N° DM-23-469
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-493 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE en qualité d'adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de proposer, au Carré, un Point Ecoute Jeunes à destination des jeunes vincennois ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Maison de la Prévention – Point Ecoute Jeunes, association domiciliée au 55, avenue du Maréchal-Joffre à Fontenay-sous-Bois ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec la Maison de la Prévention – Point Ecoute Jeunes de Fontenay-sous-Bois, fixant les modalités d'organisation du Point écoute jeunes au Carré pour un montant de 2 738,80 € pour l'année 2024 ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et du
sport,

Signé

Régis TOURNE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20231212-lmc1H11483H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/12/2023
Date de Publication : 12/12/2023